

COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 - Validation des devis de l'association Mountain Riders dans le cadre de l'accompagnement à la démarche de labellisation « Flocon Vert »

Séance du 09/07/2026

Dûment convoqué le 02/07/2026

En l'an 2026, le jeudi 9 juillet à 18h, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 02 juillet 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, M. Marc BLANIC, M. Alain AUTIER, M. Thierry DESCHAMPS

Absents ayant donné procuration (3) : Mme Agnes DECHONNE à M. Marc BLANIC, Mme Dominique REGARD à M. Thierry DESCHAMPS, Mme Dorothee VAZIA à M. Antonin HUG.

Absents (2) : Mme Christelle BOULANGER, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Alain AUTIER

Acte n° : 2026_081_DE_CP_1.4

Visas

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du label **Flocon Vert**, effectuée en séance, exposant les objectifs de cette démarche, les critères d'évaluation ainsi que les bénéfices attendus pour la commune ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une démarche de développement durable et de valorisation de son territoire au travers du label Flocon Vert ;

Considérant les devis établis par l'association **Mountain Riders**, spécialisée dans l'accompagnement des territoires de montagne vers une transition durable, comprenant :

- un devis d'un montant de **7 755,00 € HT** correspondant à **l'accompagnement de la première année** de la démarche ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- un devis d'un montant de **8 125,00 € HT** correspondant à **l'option de labellisation complète de la deuxième année** ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

A l'Unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** les devis proposés par l'association **Mountain Riders**, pour un montant total de **15 880,00 € HT**, réparti comme suit :
 - **7 755,00 € HT** pour l'accompagnement de la première année ;
 - **8 125,00 € HT** pour l'option de labellisation complète de la deuxième année ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer les devis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Alain AUTIER



Le Maire,

Antonin HUG



Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10, greffe.ta-montpellier@juradm.fr, <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.